



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail, emploi et formation professionnelle : personnel

Question écrite n° 16657

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des contrôleurs du travail. Il leur avait été promis une modification de statut sur le plan indemnitaire et une concertation s'est engagée pour que le budget de 1990 prenne en compte les incidences financières de cette réforme. Il semble cependant que le ministère du budget s'apprete à rejeter les revendications des contrôleurs du travail. Il lui demande en conséquence quelles sont les initiatives qu'il va prendre pour que ce dossier aboutisse et puisse donner satisfaction aux intéressés.

Texte de la réponse

Reponse. - Un crédit provisionnel de 10,99 MF a été inscrit au budget 1989 visant à la mise en œuvre de mesures en faveur des agents de catégorie B des services extérieurs du travail et de l'emploi. Ce crédit a permis, d'une part, l'intervention du décret n° 89-328 du 22 mai 1989 qui a amélioré substantiellement le régime indemnitaire des agents en question à compter du 1er janvier 1989 et d'autre part un repyramidage du corps des contrôleurs du travail et du corps des chefs de centre entraînant la création de soixante-dix-sept emplois de chefs de centre et de quatorze de chefs de section en 1989. De même, dès 1989, les agents de catégorie B des services extérieurs du travail et de l'emploi bénéficient des dispositions de l'accord salarial 1988-1989, et notamment une nouvelle amélioration du pyramidage des deux corps qui a permis la création de trente-six emplois de chefs de centre et de trente-quatre emplois de chefs de section. Enfin, la loi n° 89-488 du 10 juillet 1989 portant notamment dispositions concernant les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre a donné à ces agents la capacité de constater les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire et d'en tirer les conséquences prévues par l'article L 231-4 du code du travail. Pour 1990, les mesures suivantes sont envisagées et proposées au vote du Parlement dans le cadre de la loi de finances initiale pour 1990 : création de cinq emplois de chefs de centre et de dix-huit emplois de contrôleurs ; poursuite de la réforme indemnitaire mise en place cette année (une provision de 3 623 097 francs est programmée à cet effet). S'agissant des dispositions statutaires, des discussions sont actuellement en cours avec le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives et avec le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Une provision budgétaire est prévue dans ce cadre à hauteur de 8 749 702 francs.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16657

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3475